

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20250339** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **17/11/2025**

Objet : **Fonds d'intervention pédagogique - Autorisation de financement - Partie 2**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **17/11/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_FIP_Partie2.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20251117-DFCPAJI20250339-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **17/11/2025**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2025_0339

Objet : Fonds d'intervention
pédagogique – Autorisation de
financement – Partie 2

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a mis en place les « Fonds d'intervention
pédagogique » afin d'attribuer des crédits aux écoles publiques sur son territoire dans le
cadre de projets d'écoles validés par les Inspections académiques ;

Considérant que ces fonds ont pour objet de financer des sorties pédagogiques : visites de
fermes ou de musées, spectacles, ateliers, parcs d'attraction français et étrangers, parcs
ludiques, entrées de cinéma et de zoo, ainsi que les frais de déplacement éventuels liés
aux activités ;

Considérant que ces fonds représentent un coût de 14 988,55 € TTC sur l'année 2025,
dont 13 396,89 € TTC qui ont déjà fait l'objet d'une décision municipale
n°DFCPAJI_2025_0192 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser des achats supplémentaires à hauteur de
1 591,66 € TTC ;

DECIDONS

Article 1^{er} : D'autoriser les achats supplémentaires repris ci-dessous dans le cadre des
Fonds d'intervention pédagogique :

CATEGORIE	NOM	N° FOURNISSEUR	TTC
Maternelle	Herriot	Ferme du roseau	600,00
Maternelle	Herriot	Compagnie du toboggan	243,00€
Elementaire	Balzac Hugo	Entrées cinéma le Fresnoy	270,00€
Maternelle	Bonnot	Théâtre mariska	269,66€
Maternelle	Racine	MEA : spectacle « le livre des songes	209,00 €
TOTAL			1 591,66 €

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution des marchés seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **17 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

The block contains a circular official stamp of the 'VILLE DE TOURCOING' with the text 'Décl. du Maire' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :